ARRÊTÉ n°2024/ 06 0966

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction politique de la ville

Objet : quartier d'été **– au Bosquet**
Autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation des véhicules
le vendredi 12 juillet 2024 de 18 heures 30 à 21 heures
Parcelle 187 – ancien city stade

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-3 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence consolidée le 24 novembre 2016 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

CONSIDERANT que l'association Samuel Vincent, en partenariat avec la mission politique de la ville, dans le cadre de l'appel à projet quartier d'été organise une animation au Bosquet parcelle 187 ancien city stade le vendredi 12 juillet 2024 de 18 heures 30 à 21 heures,

CONSIDERANT l'état d'urgence décrété par l'Etat du plan Vigipirate niveau alerte attentat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Samuel Vincent et ses partenaires est autorisée à organiser une animation quartier d'été au Bosquet parcelle 187 ancien city stade le vendredi 12 juillet 2024 de 18 heures 30 à 21 heures,

Article 2 : A cette occasion, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules devant la parcelle 187, surtout sur la voie intérieure du Bosquet – passage des camions de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, et monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 JUIN 2024

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le...;*
- *sa publication le.....* 27 JUIN 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

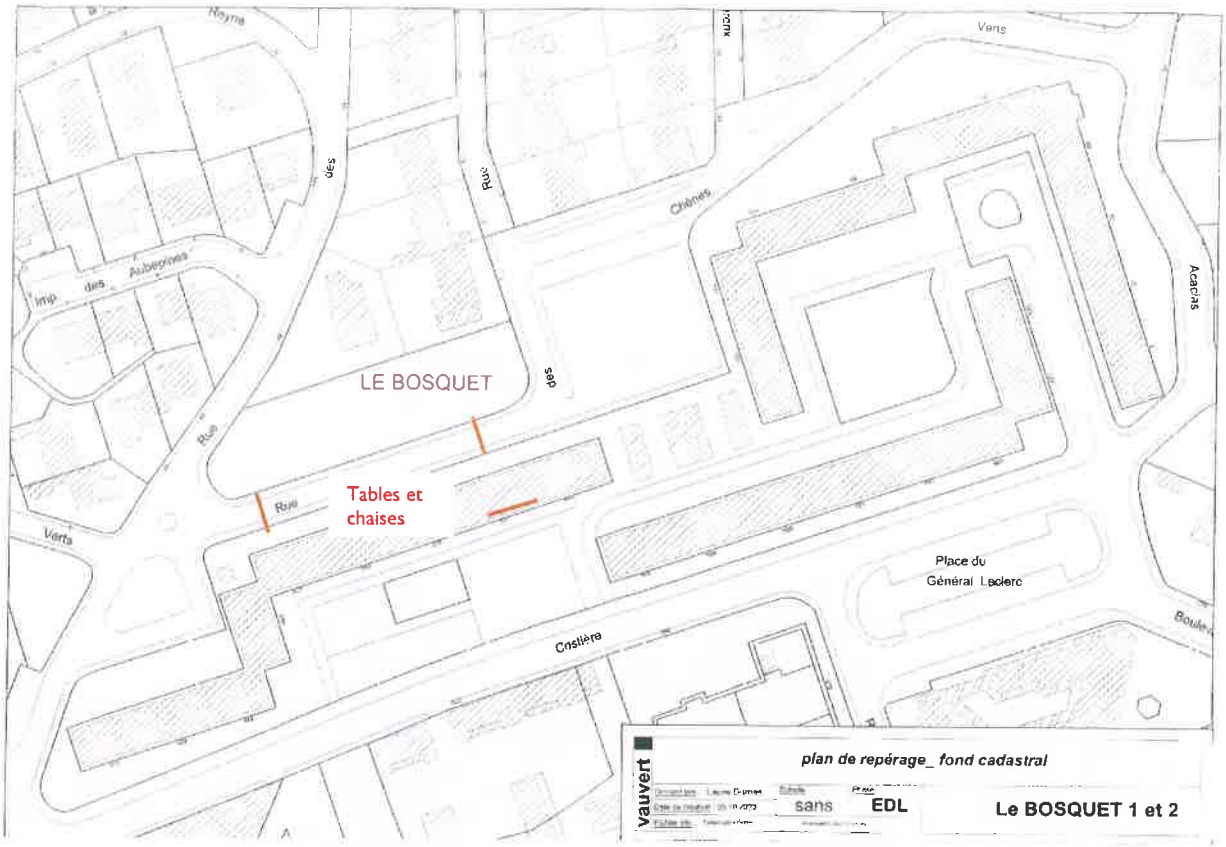
Noyrie
Vans
Chênes
Acacias
Imp. des Aubépines
LE BOSQUET
Rue
Tables et chaises
Verte
Place du Général Leclerc
Castière
vauvert
plan de repérage_ fond cadastral
sans
EDL
Le BOSQUET 1 et 2